

REGLEMENT REGIONAL
TROPHÉE RHÔNE-ALPES MOTO-CROSS

TOUS LES SPORTS AUTREMENT
SAISON 2012

Le présent règlement respecte toutes les préconisations du Règlement Général Administratif et Sportif des Sports Mécaniques MOTO de l'UFOLEP Nationale.
Il s'applique à tous les clubs participant au Trophée Rhône-Alpes.

RAPPEL

Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du comité départemental, régional ou national.
Cette reconnaissance ne sera acquise que si la compétition est amicale, formatrice et désintéressée.
La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national.
Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.

Règlement Général

Les rencontres doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.
Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto
- **est applicable à toutes les rencontres de sports mécaniques organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide.**
- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

Règlement particulier

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve.
Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

« Le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué »

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux. Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à l'UFOLEP pour visa et approbation. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Régionale Moto est garante de l'application et de l'interprétation des règlements. Les Membres de la Commission Technique Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course, les Commissaires et les sportifs.

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Régionale Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.

Article 1 : Participants

Les participants devront être titulaires de la licence UFOLEP R3 de l'année en cours, dûment homologuée, du CASM ou du permis de conduire nécessaire au pilotage de la cylindrée (anciens licenciés) et de la licence compétition .

Les Educatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R 3, du test de pilotage délivré en Ecole de Conduite, par un animateur UFOLEP A1.

Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

La licence UFOLEP est valable à partir de la date d'homologation jusqu'au 31 Août suivant.

Article 2 : Engagement / attribution des numéros

- Chaque club reçoit les documents relatifs au trophée : Règlement régional – calendrier des courses – demande d'engagement pour l'ensemble du trophée comprenant la demande de numéro – fiche d'inscription du club au trophée – fiche d'engagement pour une course.
- Après diffusion auprès de ses pilotes, le responsable désigné au sein de chaque club regroupe les demandes et, après contrôle, transmet à :

BOUSSY Eric

Responsable de la Commission Régionale

13 rue de la Vy du Loup

74600 VIEUGY (04.50.46.51.20 / 06.76.40.19.48)

- la fiche d'inscription du club accompagnée d'un chèque global comprenant les 70€ + 4€ par pilote inscrit pour la demande de numéro.
- les demandes d'engagement des pilotes (en double exemplaire) accompagnées des chèques correspondant aux courses demandées + un chèque de caution de 150€ pour la saison, à l'ordre de COMPEQUAD (chèque restitué après la dernière course).
- les enveloppes timbrées fournies par les pilotes pour le retour de la confirmation d'engagement.

Attention : Etablir un chèque par pilote et par course. Chaque chèque doit porter le nom et le prénom du pilote (au dos si nécessaire).

DATE LIMITE DE RECEPTION 15 FEVRIER 2012

- La Commission Régionale dresse la liste des engagés pour chaque course, informe les pilotes et retourne les chèques non retenus, transmet la liste des pilotes engagés et les chèques aux clubs organisateurs.
- Les clubs organisateurs gèrent les places disponibles, pour des inscriptions hors classement régional, *en tenant compte des refus d'engagement de la commission régionale.*
- Dans tous les autres cas (course hors trophée, participation à une course du trophée mais sans inscription préalable, Educatifs...), le pilote utilise une demande d'engagement ordinaire qu'il adresse directement au club organisateur, en respectant un délai **minimum de trois semaines**.
- Le droit d'inscription est fixé à 15€ pour toutes les courses, à 7€ pour les éducatifs.
- Les clubs qui désirent utiliser des transpondeurs doivent le signaler au moment de la constitution du calendrier (participation demandée : 8€ par pilote + chèque de caution de 150€).
- En cours de saison, un pilote garde toujours la possibilité d'envoyer une demande d'engagement au club organisateur qui gèrent les places disponibles (désistement, blessure, problème technique, absence du pilote...).
- Le club organisateur attribue un numéro supérieur à 200 aux pilotes qui participent à une course du trophée, **mais hors classement régional** (pilotes non engagés pour la saison ou invités).
- Les refus d'engagement sont motivés par l'organisateur.
- **En cas de force majeure** (accident, blessure, maladie, évènement grave imprévu) **le pilote engagé devra prévenir immédiatement le club organisateur de son absence**, et fournir un justificatif dans un délai de huit jours, pour obtenir le remboursement de ses frais d'inscription.

Article 3 : Déroulement d'une course

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

Règlement Moto-Cross UFOLEP Trophée Rhône-Alpes

- ✓ Contrôle administratif : pointage de la licence, du CASM ou du permis et de la licence Compétition.
- ✓ **Contrôle technique : cf Art 4.**
Il aura lieu impérativement selon l'horaire suivant:
Samedi: de 16h30 à 19h00 dimanche: de 7h00 à 7h45
- ✓ Deux séances d'essai de 10mn, dont une chronométrée, pour toutes les séries (1^{ère} séance d'essai dès la mise en place des Organismes de Secours).
- ✓ Pour toutes les Catégorie : 3 manches de 15mn + 1 tour **au maximum**. Possibilité laissée à l'organisateur de faire une super finale, mais hors classement.
- ✓ Pour toute manche arrêtée avant 10mn, un nouveau départ sera donné. Après 10mn de course, la manche est comptabilisée sur le tour précédant le drapeau rouge. Une manche arrêtée deux fois est annulée.
- ✓ Les clubs organisateurs doivent, si possible, prévoir une **démonstration éducative le samedi**
- ✓ **Tous les essais et les manches ont lieu le dimanche.**
- ✓ **Limitation du panneautage: une carte par pilote sera remise lors du contrôle administratif.**

Pour les Educatifs : cf Art. 5.

Chaque Club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition.

Cependant, toute reprise après une pause (repas, entracte...) ne doit en aucun cas se faire par une Catégorie Educatifs ou 85cc, pour des raisons de sécurité (changement d'adhérence de la piste après arrosage...).

ARTICLE 3 bis : sécurité des pistes et des pilotes

- Il est important que l'état de la piste soit contrôlé avant chaque épreuve .L'organisateur, en liaison avec le directeur de course, veillera à la création d'une commission chargée de ce contrôle et composée comme suit : Président du MC organisateur, organisateur technique, directeur de course et représentants des pilotes.
- Le directeur de course doit disposer d'un système d'arrosage (installation fixe ou citerne mobile) pour le faire intervenir, chaque fois que la sécurité des pilotes l'exige.
- Un moyen de liaison radio devra être mis en place entre le directeur de course et le service de sécurité qui intervient en cas d'accident sur la piste.
- En cas de transport par une ambulance privée, un forfait de 200€ est demandé par l'ambulancier. La facture délivrée doit être jointe à la déclaration d'accident.

Article 4 : Contrôle technique

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique qui portera sur les points suivants :

Machine : Conformité de la cylindrée à la catégorie. Les machines utilisées (de type cross, trail ou enduro) doivent être conformes aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée. Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux. Les poignées et les leviers devront être boulés, les embouts de guidon doivent être bouchés, les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse, les béquilles latérales sont interdites. Les freins doivent fonctionner efficacement. **L'insonorisation doit être conforme aux normes en vigueur.** Coupe-circuit, poignée de gaz, cale-pieds, embouts de guidon, protection du pignon de sortie de boîte, bruit du moteur , numéros de course réglementaires (cf Art 6.) font partie du contrôle technique.

Equipement du pilote : **casque homologué (Norme 05)** et en bon état, bottes en cuir, pantalon de cross, genouillères, **protection dorsale (Norme CE)**, lunettes adaptées, pare-pierres, maillot à manches longues, gants résistants. Le tapis de protection du sol est conseillé.

Le livret technique fourni en début de saison est à la charge de chaque pilote (5€ en 2012)

Article 5 : Démonstration des Educatifs (6-11 ans)

Les pratiquants des Ecoles d'Initiation à la Conduite et au Pilotage peuvent participer à des démonstrations à condition que leur compétence le permette, suivant la validation qui leur sera délivrée par l'Animateur Fédéral UFOLEP (Animateur 1^{er} ou 2^{ème} degré).

C'est l'Animateur Fédéral UFOLEP qui juge de l'aptitude du jeune à participer à une démonstration. Il établit une liste nominative où délivre un diplôme individuel d'aptitude. Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire il y prépare. Le jeune, désirent participer à une démonstration doit figurer sur la liste d'aptitude ou présenter son diplôme individuel. L'organisateur contrôle la licence et le diplôme d'aptitude des jeunes participants (test de pilotage délivré en Ecole de Conduite).

La démonstration se déroule en présence du directeur de course et **sous la responsabilité de l'Animateur Fédéral UFOLEP**, qui peut demander des aménagements à l'organisateur et dans les conditions suivantes :

- circuit adapté et aménagé au besoin
- respect des correspondances âges/types de machine
- départ sans grille, par vagues successives de 10 pilotes maximum espacées de 10 m minimum
- respect des temps de participation : 2 séances au minimum de 10 mn, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- pas de classement, pas de pointage
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.

Article 6 : Catégories et Numéro de course (Plaque règlementaire couleur et numéro obligatoire)

- Les pilotes de la catégorie Solo B sont répartis en deux séries : **série A 125 2T** (numéros impairs) et **série B 250 4T** (numéros pairs).
 - Toutes les féminines roulent **dans la série B 250 4T**
 - Pour le STF, cinq pilotes de chaque série seront qualifiés.
 - Un pilote 250 4T peut choisir de rouler SOLO C
-
- Pour les pilotes s'inscrivant au trophée, les numéros sont attribués par la commission régionale (les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs roulent avec un numéro >200 délivré par le club).
 - Les dix premiers roulent avec le numéro qui correspond au classement final de la saison précédente.
 - Les numéros de taille règlementaire doivent être lisibles sur toutes les plaques (types fluo ou digital interdits).
 - Couleurs règlementaires

85cc	: SOLO A (≥12 ans 2T/85cc)	Plaque BLANCHE	Numéro NOIR
125 cc	: SOLO B (≥14 ans 2T/125cc et ≥16 ans 4T/250cc)	Plaque NOIRE	Numéro BLANC
250/450cc:	SOLO C (≥16 ans 2T/250cc et 4T/450cc)	Plaque VERTE	Numéro BLANC
SOLO D pour le STF	(≥18 ans pour une cylindrée > 250cc)	Plaque JAUNE	Numéro NOIR
PRESTIGE	(vétérans 40ans et +)	Fonction de la cylindrée	

250cc/4T : Au choix des pilotes de rouler en SOLO B ou en SOLO C. Ce choix est définitif pour la saison sportive complète.

SOLO D : Le pilote (16-17 ans) qui roulerait en SOLO C avec une machine d'une cylindrée supérieure à 250cc et serait qualifié pour participer au STF (Super Trophée de France) devra se trouver un 250cc/2T ou 4T afin de pouvoir s'engager.

Article 7 : Entrée en grille

La manche d'essai chronométrée déterminera l'ordre d'entrée en grille pour la première manche. Pour les deux autres manches, entrée en grille en fonction du classement de la manche précédente.

Article 8 : Classements et calcul des points

Pour toutes les catégories sauf les Educatifs.

Les points des trois manches de chaque épreuve comptent pour le classement général de l'épreuve et du Trophée Rhône-Alpes. Les pilotes extérieurs au Trophée sont classés dans l'épreuve courue, mais sont retirés du classement régional.

Un pilote doit effectuer au minimum 3 tours pour être classé dans une manche.

Lors de chaque manche, les points sont attribués comme suit :

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1 ^{er}	45	11 ^{ème}	30	21 ^{ème}	20	31 ^{ème}	10
2 ^{ème}	42	12 ^{ème}	29	22 ^{ème}	19	32 ^{ème}	9
3 ^{ème}	40	13 ^{ème}	28	23 ^{ème}	18	33 ^{ème}	8
4 ^{ème}	38	14 ^{ème}	27	24 ^{ème}	17	34 ^{ème}	7
5 ^{ème}	36	15 ^{ème}	26	25 ^{ème}	16	35 ^{ème}	6
6 ^{ème}	35	16 ^{ème}	25	26 ^{ème}	15	36 ^{ème}	5
7 ^{ème}	34	17 ^{ème}	24	27 ^{ème}	14	37 ^{ème}	4
8 ^{ème}	33	18 ^{ème}	23	28 ^{ème}	13	38 ^{ème}	3
9 ^{ème}	32	19 ^{ème}	22	29 ^{ème}	12	39 ^{ème}	2
10 ^{ème}	31	20 ^{ème}	21	30 ^{ème}	11	40 ^{ème}	1

Pour le classement d'une épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 3^{ème} manche.

Pour le classement général final du Trophée, les concurrents ex-aequo sont départagés par le nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc. jusqu'à obtenir une différence entre les concurrents. Cette méthode est également appliquée pour la qualification au STF (cf Art 12).

Le classement des pilotes roulant en Prestige pourra se faire en deux catégories (moins de 50 ans / plus de 50 ans). Dans ce cas, trois pilotes de chaque catégorie seront qualifiés pour le STF.

La mise en place de l'écran TV d'affichage, la récupération des transpondeurs sont à la charge du club organisateur.

Article 9 : Finale

Le Club organisateur a la possibilité de demander une finale regroupant les pilotes les mieux placés des Catégories 125cc, 250cc et Prestige sur l'ensemble des 3 manches de l'épreuve.

Les pilotes de la Catégorie 85cc ne peuvent en aucun cas participer à une course des Catégories de cylindrée supérieure.

Cette finale ne rapporte aucun point au classement du Trophée.

Article 10 : Récompenses

Les **5 premiers** au moins **de chaque Catégorie** seront récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot, etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèce ou en nature. Les Educatifs sont tous récompensés de la même façon, du fait de l'absence de classement.

En fin de saison, la remise des prix sera gérée par la Commission Régionale. Seuls les dix premiers pilotes présents seront récompensés.

Article 11 : Réclamations – Sanctions

Les pilotes engagés absents sans motif reconnu perdent leurs points au championnat, ainsi que la priorité lors de l'attribution des engagements pour la saison suivante, leur cheque d'engagement sera encaissé par le club organisateur.

Les clubs ou comités organisateurs sont chargés de la SECURITE , de la police du terrain, et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

La commission régionale a désigné un délégué pour chaque catégorie. Pour toute demande ou réclamation, le pilote s'adresse au délégué de sa catégorie. Celui-ci assistera à la réunion du jury, avec droit de vote.

Pour 2012:

- | | |
|---------------|---------------------------------------|
| - Solo A 85cc | Jean GOYON |
| - Solo B | Dominique Bertin / Christophe NEYTARD |
| - Solo C | Eric Boussy |
| - Prestige | Marc Desbiolles |
| - Educatifs | Christophe Comas |

-Réclamations: Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou la proclamation officielle d'un résultat ou d'un classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche ou général), La réclamation devra être écrite et accompagnée d'un chèque de 75€.

-Comportement antisportif : Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les autres concurrents, les officiels, le public), tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inévitablement une demande de sanction envers le concurrent fautif. Toute réclamation peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de 75€, auprès du Comité Régional UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

-Sanctions immédiates : Le directeur de course prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilotes. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il s'appuie sur un jury qui comprend :

- le directeur de course.
- le délégué des pilotes.
- un représentant des commissaires de piste
- un représentant de la commission technique (directeur sportif).
- le responsable ou d'un représentant de la commission moto UFOLEP Rhône-Alpes.
- le Président du club organisateur ou son représentant.

-6-

Tout geste antisportif, tricherie, non respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit et dans le parc-pilotes, sous peine de sanction.

La circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, **notamment le port du casque, circulation avec un passager**, ou à vitesse excessive, non respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course, entraînent un passage devant le jury. **Pendant toute la durée de la manifestation, le pilote engagé est responsable du comportement de ses accompagnateurs.**

-Appel d'une sanction : Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle de la région Rhône-Alpes.

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP (délégué désigné pour la catégorie).

A l'issue de chaque course (en fin de journée), un rapport de clôture obligatoire établi par le directeur de course est remis à Christophe Comas, qui est chargé d'en transmettre un exemplaire à la délégation départementale UFOLEP du club organisateur.

Article 12 : Super Trophée de France (voir règlement spécifique)

Le Trophée Rhône-Alpes est qualificatif pour le Super Trophée de France, à raison de 10 pilotes par Catégorie SOLO A, SOLO B, SOLO C/D, six en PRESTIGE et 4 en Féminine.

Les critères de sélection sont :

- être classé dans les 30 premiers du classement général des courses.
- avoir effectué toutes les courses du Trophée retenues par la commission pour la qualification au STF. En cas d'absence sur une ou plusieurs épreuves, avoir participé à plus de la moitié des épreuves mentionnées et justifier des cas de force majeure (ex : maladie, blessure, participation à une course d'un championnat supérieur (FFM), refus d'engagement).

- pour la Catégorie Prestige, être âgé de 40 ans au moins à la date de « référence »(Date de la 1^{ère} course comptant pour le Trophée Régional).

- **seules comptent les courses où sont engagées toutes les catégories du championnat**

Article 13 : Contrôle anti-dopage et alcootest

Un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au règlement UFOLEP :

- par le club organisateur
- par la DDJS
- par le Comité Départemental de l'UFOLEP
- par le Comité ou un représentant de la commission Moto Rhône-Alpes de l'UFOLEP.

Un alcootest peut être réalisé lors de toute épreuve, par le médecin de service, à la demande des mêmes organismes.

Article 14 : Répartition des Droits d'engagement

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes que s'est fixé la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente, l'UFOLEP, Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, son secteur sportif, Fédération sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports mécaniques moto en général.

Dans cet esprit, le montant des droits d'engagement fixé à **15,00 €** pour toutes les catégories, est reparti comme suit :

- **14,50 €** pour le club organisateur d'une course inscrite du trophée.
- **0,50 €** pour le Comité régional UFOLEP Rhône Alpes.

Les droits d'engagement pour les Educatifs fixé à **7 €** sont entièrement acquis au profit du club organisateur.

L'UFOLEP prend pour but l'initiation à la pratique et à la compétition motocyclistes. Ses courses sont ouvertes aux pilotes titulaires de la licence UFOLEP et manifestant le plus strict esprit amateur.

Article 15 : DROITS D'INSCRIPTION AU TROPHEE

La participation au Trophée Rhône-Alpes de moto-cross sera ouverte aux adhérents titulaires de la licence R3, homologuée de la saison en cours, du CASM, à la condition que le club d'appartenance se soit acquitté du droit d'inscription au Super Trophée de France, et du droit d'inscription au Trophée Rhône-Alpes UFOLEP.

Les chèques seront établis par les clubs qui désirent s'inscrire, **à l'ordre de « UFOLEP »** et envoyés au responsable désigné par la commission régionale moto, **en même temps que les demandes d'engagement des pilotes.**

Contact et adresse du responsable :

Eric BOUSSY
13 rue de la Vy du Loup
74600 VIEUGY
04.50.46.51.20 / 06.76.40.19.48

LE DROIT DE PARTICIPATION au trophée Rhône-Alpes 2012 est fixé à **70€ par club.**

Ce montant est révisable chaque année, sur proposition de la commission moto, et applicable après validation par le Comité Régional UFOLEP Rhône-Alpes.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Tout participant, pilote, accompagnateur, officiel, accepte de rétrocéder, à titre gracieux, son image au travers de photos, films ou autres supports de communication des épreuves régionales de moto-cross.

ARTICLE 17 : nuisances sonores

Retour au calme et arrêt des groupes électrogènes **au plus tard à 23 h30**, sous peine de mise hors course du pilote.

ARTICLE 18 : validation du présent règlement

Pour être applicable, ce règlement doit être validé par le Comité Régional UFOLEP.

ANNEXE AU REGLEMENT REGIONAL

RESUME CHRONOLOGIQUE DES DEMARCHES A ACCOMPLIR Pour participer au TROPHEE UFOLEP RHÔNE-ALPES 2012

1 DECEMBRE

Chaque délégation départementale UFOLEP fait parvenir à tous les clubs affiliés :

- Le calendrier de toutes les courses régionales de la saison
- Le règlement régional
- La fiche d'inscription au trophée destinée au club
- La feuille d'engagement d'un pilote pour l'ensemble du trophée
- La feuille d'engagement à utiliser dans les autres cas.

Chaque club doit disposer d'une adresse internet.

2 DECEMBRE / JANVIER / FEVRIER

CHAQUE CLUB

- Informe ses pilotes et leur fait parvenir tous les documents pour la saison, par internet ou par courrier postal.
- **Centralise et contrôle** toutes les demandes d'engagement (il peut indiquer un délai de retour à ses pilotes).
- Envoie à Eric BOUSSY
13 rue de la Vy du Loup
74600 VIEUGY
06 .76.40.19.48 / 04 50 46 51 20

- L'inscription du club au trophée, accompagnée d'un chèque global à l'ordre de l'UFOLEP (70€ + 4€ par pilote demandant un numéro).

- L'ensemble des demandes d'engagement en double exemplaire, avec les chèques établis par les pilotes à l'ordre du club organisateur (**un chèque identifié au nom du pilote, par pilote et par course**).

- Les enveloppes fournies par les pilotes pour le retour des confirmations d'engagement.

DATE LIMITE DE RECEPTION

15 février 2012

DEBUT MARS

La Commission Régionale UFOLEP

- Informe chaque pilote de ses confirmations d'engagement, en joignant éventuellement les chèques non utilisés.
- Transmet la liste des pilotes engagés et les chèques aux clubs organisateurs.

LES ANNEXES DE LA COMMISSION MOTOCROSS


Pour toutes et tous la pratique du motocross devient financièrement de plus en plus importante et c'est pour cela que la commission motocross Rhône alpes se met a votre disposition pour trouver des partenaires souhaitant s'investir à vos côtés.

Pour vos kits décors et surtout pour vos fonds plaques numéros

www.graphix-studio.com

OFFRE SPÉCIAL MOTOCROSS

Exemple



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
RHÔNE-ALPES

39€
Seulement

GXS
- Racing of -
Partenaire officiel
ufolep Rhône-Alpes

Fonds de plaque Standard
UFOLEP RHÔNE-ALPES MOTO-CROSS

- Vinyle US 350
- Numéro Type US
- Drapeau + Prénom + Nom

Pour la préparation de vos suspensions

OFFRE SPÉCIAL MOTOCROSS

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
RHÔNE-ALPES

FORFAIT 300€

**PRÉPARATION SUSPENSIONS
+ réglage sur terrain**

JPS Partenaire officiel
ufolep Rhône-Alpes
RACING SUPPORT

- Préparation et entretien suspensions toutes marques
 - Assistance et mise au point sur le terrain
 - Se déplace avec fourgon atelier

238 rue Léone de Joinville 01170 GEX
E-mail : pillard@wanadoo.fr
Tél : +33 450 42 39 89 Portable : +33 685 01 49 12

D'autres offres vous seront proposées ultérieurement par la commission